

2020-0661 Objet : Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt sept du mois de mai , à 20h30, les membres du conseil municipal de la Commune de CHAMPSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales :
Etaient présents :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| 1. JUHEL Guillaume | 9. MAZEAUD Hervé |
| 2. DESMERY Annie | 10. VAUDON Florent |
| 3. LONGERAS Valentine | 11. LAROUDIE Hugo |
| 4. VIEBAN Guillaume | 12. CHALARD Jean-Pierre |
| 5. BERNARD Pascale | 13. GUILLOU Stéphane |
| 6. AUROUX Sébastien | 14. PARVERIE Maryse |
| 7. CHADELAUD Nicole | 15. SHEPHERD Graham |
| 8. PAPAZIAN Antoine | |

Absences-procurations :

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Guy BAUDRIER, Maire sortant**, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installer :

JUHEL Guillaume, DESMERY Annie, LONGERAS Valentine, VIEBAN Guillaume, BERNARD Pascale, AUROUX Sébastien, CHADELAUD Nicole, PAPAZIAN Antoine, MAZEAUD Hervé, VAUDON Florent, LAROUDIE Hugo, CHALARD Jean-Pierre, GUILLOU Stéphane, PARVERIE Maryse, SHEPHERD Graham dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur CHALARD Jean-Pierre, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence du conseil.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Hugo LAROUDIE
Le Conseil Municipal a choisi pour assesseurs :Annie DESMERY et Stéphane GUILLOU

Le Président donne lecture des articles L. 2122-1 à L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite les membres du Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet fermé, au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne15

A déduire : bulletins blancs 2

ou ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 13

Majorité absolue 8

A obtenu

Mme PARVERIE Maryse a obtenu : 12 voix

Monsieur CHALARD Jean-Pierre a obtenu : 1 voix

Madame PARVERIE Maryse (12 voix) ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois et an que dessus.

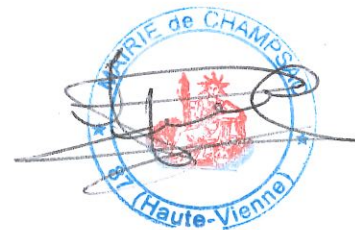
En Mairie le 27 mai 2020.

Certifiée exécutoire le :

Reçue en S/Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE - 5 JUIN 2020

